

REGLEMENT DE JEU SUR INTERNET

JEU « JACKPOT SPONTEX »

Article 1 – Préambule

La société MAPA SAS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), au capital de 35 000 010 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 314 397 720, dont le siège social est au 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 Colombes, organise sur le site Internet, accessible à l'adresse url www.spontex.fr, (ci-après dénommé le « Site »), du 01/09/2016 au 31/12/2016, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jackpot Spontex » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un équipement informatique et d'un accès à internet, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant acheté deux produits Spontex tels que définis à l'article 3.2, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site Internet, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une par jour et par personne. Seule la première inscription valide sera prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com,

yopymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique créées à l'occasion du Jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu, se déroulera du 01/09/2016 au 31/12/2016.

Le Jeu proposé par la Société Organisatrice est un instant gagnant ouvert (ci-après désigné l' « Instant gagnant »).

Préalablement au début du Jeu, le moment de désignation automatique des 200 Instants Gagnants, qui interviendront pendant toute la durée dudit Jeu, sont tirés au sort aléatoirement à partir d'un programme informatique. La liste des Instants Gagnants est déposée chez l'huissier désigné à l'Article 10 du Règlement.

Dans le cadre du présent Instant gagnant ouvert, le gagnant sera celui ayant joué le premier après le moment désigné comme déterminant l'Instant gagnant.

Ce Jeu est annoncé *par la Société Organisatrice sur des frontons en magasins, de la publicité sur les emballages des produits Salsa, Trio Colors et Carréponge ainsi que sur le Site internet www.spontex.fr.*

3.2 Description du Jeu

Pour participer au jeu, il suffit d'acheter simultanément deux produits Spontex au choix parmi les produits présents dans les présentoirs promotionnels ou dans les rayons des magasins participants.

Puis de :

- Se connecter sur le site entre le 01/09/2016 et le 31/12/2016 minuit

- Remplir le formulaire mis en place sur le site pour s'inscrire et notamment renseigner ses nom et prénom, son adresse email, les deux codes-barres correspondant aux deux produits Spontex achetés ainsi que la date, le montant total du ticket de caisse, et le nom de l'enseigne
- Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « Valider »
- Le participant accède alors à un écran lui demandant de cliquer sur « Jouer » pour lancer un Jackpot. Une fois le jeu lancé, il y a trois possibilités :
 1. Trois hérissons Spontex apparaissent sur la même ligne, alors c'est gagné. Dans ce cas, le participant voit apparaître une page lui signifiant son gain. Le gagnant recevra un mail de confirmation à l'adresse email indiquée sur le formulaire d'inscription avec les modalités complètes pour obtenir son gain.
 2. Trois visuels différents apparaissent sur la même ligne, c'est perdu. Dans ce cas le participant voit apparaître la phrase suivante : « Dommage ! Vous n'avez pas gagné. Tentez à nouveau votre chance en achetant deux produits Spontex. A bientôt sur www.spontex.fr »
 3. Le consommateur a déjà gagné une fois, il voit donc apparaître une page avec la phrase suivante à l'écran : « Dommage ! Vous avez déjà gagné. Nous vous remercions de votre participation et de votre fidélité ! A bientôt sur www.spontex.fr »

3.3 Détermination du Gagnant

Le gagnant est le premier participant qui joue après un Instant Gagnant. Il gagne alors la dotation qui y est affectée. Le jeu est limité à un gagnant par foyer (même nom, même adresse), pendant toute la durée du Jeu.

Le gagnant est directement informé s'il a gagné par l'intermédiaire d'une page lui indiquant son gain. Il recevra également un mail de confirmation, détaillant son gain et les modalités complètes pour l'obtenir, à l'adresse, email indiquée sur le formulaire d'inscription. Il est alors invité à renvoyer par courrier à l'adresse du jeu (Cf article 11), par lettre recommandée avec accusé de réception, les documents suivants avant le 31/01/2017 :

- le ticket de caisse original, entier et daté d'une date antérieure à celle de la participation au jeu
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) sur papier libre

Si le participant ne joue pas lors d'un Instant Gagnant, il sera informé qu'il a perdu par l'intermédiaire d'une page lui annonçant le résultat. A chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Au cas où aucune participation n'est enregistrée entre deux Instants Gagnants, la dotation du premier Instant Gagnant est reportée à l'Instant Gagnant suivant. Ainsi, pour l'Instant Gagnant suivant, le premier participant gagnera la dotation affectée à l'Instant Gagnant en cours et le participant suivant gagnera la dotation affectée à l'Instant Gagnant précédent pour lequel il n'y avait pas eu de participation.

3.4 Modalités d'envoi des lots

Le lot remporté sera envoyé au gagnant dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception de ses preuves d'achats dans les conditions visées au 3.3 ci-dessus.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou envoyée après le 31/01/2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

L'accès au Site, et la participation au Jeu qui y est proposé, sont entièrement libres et gratuits.

Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement des frais d'envoi par lettre recommandée comme indiqué à l'article 3.3 précité, le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse, et/ou même IBAN-BIC).

Article 5 - Description des lots

La liste des lots mis en jeu figure en Annexe du présent règlement.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou une partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désignerait.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le Gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée. Le Gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il a transmise lors de son inscription sur le Site, dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception du courrier informatique l'avertissant de son gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 6 – Acceptation et respect du Règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas intégralement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides ou si le participant a violé l'un quelconque des principes énoncés à l'article 1 du présent Règlement.

Article 7 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données

à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : *MAPA SAS – Opération Jackpot Spontex – 420, Rue d'Estienne d'Orves, 92705 COLOMBES*

Article 8 – Responsabilité

8.1 Liée à l'accès Internet du participant

La connexion au Site, implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet ou de l'impossibilité de connexion des participants à Internet, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

8.2 Liée au déroulement du Jeu et à son organisation par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée issus de ces dysfonctionnements.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 9 – Utilisation des données du Gagnant

Les données personnelles des participants n'ayant pas coché la case « opt-in » précitée ne seront pas exploitées par la Société Organisatrice pour d'autres fins que le déroulement du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations détenues par la Société Organisatrice dans le cadre du déroulement du Jeu quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations ont force probante dans tout litige.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet ainsi que la liste des Instants Gagnants sont déposés chez la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, Rue Taitbout 75009 PARIS.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site dans la rubrique « Règlement » en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à l'adresse du jeu figurant à l'article 11 du Règlement.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

Le Règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Annexe **LISTE DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 50 cartes cadeau enseigne d'une valeur unitaire de 100€ TTC à valoir dans l'enseigne où les gagnants ont effectué l'achat des deux produits Spontex pendant 1 an.
- 100 cartes cadeau enseigne d'une valeur unitaire de 50€ TTC à valoir dans l'enseigne où les gagnants ont effectué l'achat des deux produits Spontex pendant 1 an.
- 50 lots de produits Spontex d'une valeur comprise entre 8€ et 42€ TTC (attribués de manière aléatoire) répartis comme suit :
 - 10 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Chiffon Magique de Spontex
 - 10 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Microfibre Spécial Vitres de Spontex
 - 10 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Microfibre Cuisine de Spontex
 - 10 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Microfibre Salle de Bain de Spontex
 - 5 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Balai Easy System Max de Spontex
 - 2 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Kit Full Action System de Spontex
 - 2 lots comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Kit Express System de Spontex
 - 1 lot comprenant 1 produit Fizz Express et 1 Balai Clean Roller de Spontex